

OFFRE DE BOURSE À FINANCEMENT PROVISOIRE / OFFRE DE BOURSE DE RECHERCHE À FINANCEMENT PROVISOIRE

OFFRE DE BOURSE À FINANCEMENT PROVISOIRE

Correspond aux classifications 37018, 37019, 37026 ou 37027, selon le cas. (Remplissez les sections 1, 3 et 4 seulement)

Les bourses à financement provisoire sont régies par le Règlement de la Faculté des études supérieures et postdoctorales sur les bourses à financement provisoire. Une copie de ce règlement doit être remise à l'étudiant.

OFFRE DE BOURSE DE RECHERCHE À FINANCEMENT PROVISOIRE

Correspond aux classifications 37012, 37013, 37022 ou 37023 selon le cas. (Remplissez les sections 1, 2, 3 et 4)

Les bourses de recherche à financement provisoire sont régies par le Règlement 110A de l'Université d'Ottawa. Une copie de ce règlement doit être remise à l'étudiant.

IDENTIFICATION			
NOM DU CHERCHEUR		FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT	
NOM DE L'ÉTUDIANT		FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT	
MONTANT DE LA BOURSE OU DE LA BOURSE DE RECHERCHE \$		DURÉE DE LA BOURSE OU DE LA BOURSE DE RECHERCHE DE À	
		ANNEE MOIS JOUR ANNEE MOIS JOUR	
		RÉF. B-	

BOURSE DE RECHERCHE À FINANCEMENT PROVISOIRE SEULEMENT

À remplir seulement s'il s'agit d'une bourse de recherche à financement provisoire.

Les étudiants diplômés qui bénéficient d'une bourse de recherche -- dont l'octroi est subordonné à l'accomplissement d'une fonction ou à l'exécution d'un projet ou d'une activité -- financée par des subventions qu'un organisme externe verse à un professeur ou à un groupe de professeurs, sont exclus de l'unité de négociation et ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention collective du SFCP 2626, à la condition que cette fonction, ce projet ou cette activité remplisse toutes les conditions suivantes :

- a) avoir un lien important avec le travail demandé pour satisfaire aux exigences du programme d'étude de l'étudiant énoncées dans l'annuaire approprié de la Faculté des études supérieures et postdoctorales;
- b) accroître l'expérience et les connaissances de l'étudiant dans la discipline qu'il a choisie;
- c) ne pas être confié seulement ou principalement dans le but de remplacer le travail habituellement effectué par un membre du personnel de bureau ou technique;
- d) ne pas empiéter sur le temps dont l'étudiant a besoin pour satisfaire aux exigences de son grade;
- e) ne pas être astreignant au point d'obliger l'étudiant à abandonner son travail en cours et à consacrer la majeure partie de son temps à l'effectuer dans un court délai;
- f) être expliqué par écrit par le professeur au moment où la bourse est offerte à l'étudiant et acceptée par celui-ci.

DESCRIPTION DE LA FONCTION, DU POSTE OU DE L'ACTIVITÉ (Veuillez joindre une feuille séparée si l'espace ne suffit pas.)

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les étudiants ont le droit d'être reconnus de façon appropriée pour leurs activités de recherche et d'en profiter. À MOINS DE DIRECTIVES CONTRAIRES CI-DESSOUS, la propriété intellectuelle associée à cette bourse ou à cette bourse de recherche est régie par le Règlement 29 de l'Université d'Ottawa portant sur les brevets, et par les dispositions des conventions collectives de l'APUO, de l'APTPUO et du SFCP 2626. Quant aux directives de l'Université concernant les droits d'auteur, elles sont énoncées aux paragraphes 3.2.2 et 3.2.3 de la publication de la Faculté des études supérieures et postdoctorales intitulée « Déontologie de la recherche ».

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (s'il y a lieu)

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____

DÉCLARATION ET SIGNATURES

J'accepte cette bourse ou cette bourse de recherche selon les conditions décrites ci-dessus.

_____	_____	_____	_____
DATE	SIGNATURE DU CHERCHEUR	DATE	SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT

ESUP-5185 (F) PDF, 2015/07